

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2020

Délibération
n°224-2020
Point 4.6.3

Point 4.6.3 de l'ordre du jour

Convention entre l'Université de Strasbourg (UNISTRA) et la Faculté de Médecine, Maïeutique et sciences de la santé avec les Hôpitaux Universitaire de Strasbourg (HUS) sur l'attribution d'une subvention des HUS et d'un montant mensuel reversé aux étudiants étrangers ERAMUS de la Faculté de Médecine, Maïeutique et sciences de la santé de Strasbourg par l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Par une décision du 24/11/2020 les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) ont décidé de délivrer une subvention pour le versement de bourses aux étudiants étrangers relevant du dispositif ERASMUS de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

Une convention a ainsi été établie avec pour parties l'Université de Strasbourg, la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, et les HUS. Cette convention est conclue pour une durée de 8 mois à partir du 1^{er} octobre 2020.

Cette subvention a pour objet le versement d'une allocation de soutien aux étudiants étrangers ERASMUS de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, dans le cadre de leurs stages aux HUS à l'instar des émoluments déjà prévus des étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle.

Le montant de la subvention s'élève à hauteur de 21 114 € d'allocation et de 840 € de frais de gestion.

Par cette convention l'UNISTRA s'engage au versement mensuel d'une somme, déterminée par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg, qui sera reversée aux étudiants concernés.

Au regard du montant de la subvention versée par les HUS et du nombre de mois de stages ERASMUS prévus pour l'année universitaire 2020-2021, il est proposé de verser une allocation de soutien mensuelle à chaque étudiant étranger ERASMUS de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé dont le montant serait fixé à : 102 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve

- la convention ayant pour objet la subvention des HUS versée à l'Université de Strasbourg à destination des étudiants étrangers de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé relevant du dispositif ERAMUS dans le cadre de leur stage aux HUS.
- Le montant mensuel de l'allocation de soutien versée aux étudiants relevant de cette convention fixé pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021 à 102€

Résultat du vote :

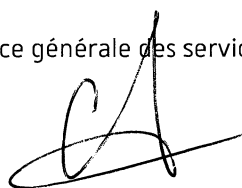
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**CONVENTION REGISSANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DESTINATION DES
BOURSES DES ETUDIANTS ETRANGERS ERASMUS :
LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
ET L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
AINSI QUE LA FACULTE DE MEDECINE, MAIEUTIQUE ET SCIENCES DE LA SANTE DE
STRASBOURG**

Vu La convention entre l'UER des Sciences médicales et le CHU de Strasbourg datée du 9 septembre 1974

Vu La décision des HUS en date du ...

Entre : l'Université de Strasbourg, située 4 rue Blaise Pascal à Strasbourg, représentée par son Administrateur provisoire, M. le professeur Michel DENEKEN, désignée ci-après par « l'Unistra »,

La Faculté de Médecine, Maïeutique et sciences de la santé de Strasbourg, située 4 rue Kirschleger à Strasbourg, représentée par son administrateur provisoire, le Professeur Jean SIBILIA, désignée ci-après par « Faculté de Médecine »,

et : les Hôpitaux universitaire de Strasbourg, situés, 1 place de l'Hôpital à Strasbourg, représentés par leur Directeur général, M. Christophe GAUTIER désignés ci-après par « les HUS ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par les HUS à l'UNISTRA à destination du versement d'allocations de soutien aux étudiants étrangers de la Faculté de Médecine de Strasbourg relevant du dispositif ERAMUS dans le cadre de leurs stages aux HUS à l'instar des émoluments des étudiants hospitaliers de 2^{ème} cycle.

Article 2 : Par une décision des HUS il est ainsi convenu que le montant de la subvention s'élève à hauteur de 21 954 € (vingt et un mille neuf cent cinquante-quatre euros) dont 4% de frais de gestion arrondi à 840 €.

Les HUS s'engagent à verser cette subvention à l'Unistra à la signature de la présente convention.

Article 3 : L'Unistra s'engage à reverser les allocations de soutien aux étudiants étrangers concernés à hauteur d'un montant mensuel de 102 €.

A l'issue de la période définie dans l'article 4, l'Unistra établira un état financier qu'elle communiquera aux HUS. Dans la mesure où cet état financier constaterait un reliquat, l'Unistra s'engage à reverser le trop-perçu aux HUS.

Article 4 : La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le ...

<i>Pour les HUS</i>	<i>Pour l'Unistra</i>	<i>Pour la Faculté de Médecine</i>
Le Directeur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	L'Administrateur provisoire de L'Université de Strasbourg	L'administrateur provisoire
Mickaël GALY	Michel DENEKEN	Jean SIBILIA